

N° 57

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Gérard DELFAU,

Senateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice présidents, Mme Danielle Bidard Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Rihert, secrétaires, Maurice Arreckx, François Autain, Huguette Baillet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Jean Pierre Blanc, James Burdas, Joel Bourdin, Jean Pierre Camoin, Jean Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chenaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gerard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Helène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kleber Malecot, Philippe Nachbar, Susefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Robert Piat, Guy Purioux, Roger Quilliot, Ivan Rinar, Claude Saunier, Pierre Schiele, Mme Françoise Seligmann, MM. René-Pierre Signé, Albert Vœlten, André Vezinbet, Marcel Vidal

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2943 (annexes n° 13 et 14), 2946 (tome XI) et T.A 732.

Sénat : 55 et 56 (annexe n° 11) (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. L'EVOLUTION DES CREDITS ET DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	5
A. LA PROGRESSION DES CREDITS	5
1. le projet de budget pour 1993	5
2. La progression en longue période	7
3. Les moyens en personnel	7
B. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS	8
1. Les lycées professionnels	8
2. Les formations secondaires et post-secondaires technologiques	10
3. L'apprentissage	11
II. LES ORIENTATIONS	12
A. L'OBJECTIF DE GENERALISATION DE L'ALTERNANCE ...	12
1. Le chemin parcouru depuis 1985	12
2. Le plan de généralisation de l'alternance	13
B. L'ALTERNANCE SOUS STATUT SCOLAIRE	13
1. Le plan de généralisation de l'alternance sous statut scolaire (conseil des ministres du 21 octobre 1992)	13
2. La rénovation pédagogique de l'enseignement professionnel	15
3. Les mesures prises en faveur des formations complémentaires d'initiative locale	16
C. L'APPRENTISSAGE	18
1. L'apport de la loi du 17 juillet 1992	18
2. Les incitations financières	20
D. LA FORMATION DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	21
1. Le dispositif prévu au sein des I.U.F.M.	21
2. Les améliorations souhaitables	22
E. LES CONDITIONS DE REUSSITE DE L'ALTERNANCE	22
EXAMEN EN COMMISSION	25

Mesdames, Messieurs,

Les crédits consacrés à l'enseignement technique dans le projet de budget pour 1993 progressent de 7,3 % par rapport à 1992, c'est-à-dire deux fois plus que la croissance moyenne du budget de l'Etat. Bien loin d'être un phénomène conjoncturel, cette progression traduit un effort budgétaire à long terme en faveur de l'enseignement technique programmé de 1986 à 1990 et prolongé par la suite par toutes les lois de finances.

Cependant, si l'enseignement technique est à l'évidence une priorité budgétaire, il n'occupe -sauf exception- pas la première place dans les choix d'orientation des jeunes et des familles qui ont interprété l'objectif des 80 % comme un appel vers l'enseignement général. Il en résulte une progression modérée des effectifs dans la voie technologique, une régression dans la voie professionnelle et une chute du nombre d'apprentis.

Pour contrecarrer cette évolution lourde de conséquences sur le niveau du taux de chômage des jeunes, l'objectif d'une croissance des effectifs formés par la voie de l'alternance a été clairement affirmé.

C'est pourquoi le projet de budget pour 1993 traduit une politique de généralisation de l'alternance sous statut scolaire et de rénovation de l'apprentissage -notamment par la définition de mesures incitant les entreprises à mobiliser leur potentiel de formation.

Votre rapporteur est cependant plus que jamais convaincu que l'alternance à la française, pour s'épanouir, doit être territorialisée à un échelon -le bassin d'emploi et de formation- où la coopération entre l'éducation et l'économie est à la fois la plus naturelle et la plus efficace.

I. L'EVOLUTION DES CREDITS ET DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A. LA PROGRESSION DES CREDITS

1. le projet de budget pour 1993

Les crédits affectés à l'enseignement technique (section de techniciens supérieurs incluse) par le projet de budget de l'enseignement scolaire pour 1993 progressent de 7,3 %. Ce chiffre est deux fois plus élevé que la progression moyenne du budget de l'Etat (+ 3,5 %) et supérieur à l'évolution des crédits de la section scolaire du budget de l'Education nationale (+ 6,8 %), ce qui traduit le maintien de la priorité accordée à l'enseignement technique.

En valeur absolue, les crédits de l'enseignement technique atteignent 32,47 milliards de francs pour 1993, ce qui représente 33,2 % du total des crédits du second degré contre 33,06 % en 1992 alors que l'enseignement technique n'accueille que 27 % des effectifs du second degré.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT
BUDGET VOTE EN 1992**

(en millions de F)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections de techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	11 388,9	14 864,2	3 302,6	29 555,7
Fonctionnement	148,1	530,9	40,6	719,6
Total DO	11 537,0	15 395,1	3 343,2	30 275,3
CP	333,5	273,6	-	607,1
DO + CP	11 870,5	15 668,7	3 343,2	30 882,4
Capital AP	333,5	273,6	-	607,1
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré 91 587,8	12,96%	17,11%	3,65%	33,72%

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT
PROJET DE LOI DE FINANCES 1993**

(en millions de F)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections de techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	12 190,3	15 934,9	3 644,4	31 769,6
Fonctionnement	153,5	511,5	43,1	708,1
Total DO	12 343,9	16 446,4	3 687,5	32 477,7
CP	424,7	208,6	-	633,3
DO + CP	12 768,6	16 655,0	3 687,5	33 111,0
Capital AP	424,7	208,6	-	633,3
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré 97 739,3	13,06%	17,04%	3,77%	33,88%

2. La progression en longue période

Le projet de budget pour 1993 prolonge l'effort réalisé tout au long de la période d'application de la loi-programme (de 1986 à 1990). Cette loi a fixé un taux de progression annuel de 2,8 % en volume qui a été largement dépassé, non seulement de 1986 à 1990 mais également au cours des années ultérieures.

En distinguant l'évolution à moyen terme des crédits selon les filières de formation de l'enseignement technique, on constate entre 1986 et 1993 des taux de progression considérables :

- les crédits alloués aux sections de techniciens supérieurs sont passés en sept ans de 1,11 à 3,69 milliards de francs, ce qui correspond à un triplement ;

- l'enseignement technologique a vu ses crédits progresser de 7,32 à 12,34 milliards de francs (+ 70%) ;

- et les lycées professionnels se sont vus affecter 50 % de crédits supplémentaires, (10,35 milliards en 1986 contre 16,46 milliards de francs en 1993).

Au vu de ces résultats en longue période, votre rapporteur estime nécessaire de relancer l'effort de programmation conduit de 1986 à 1990, afin de mobiliser les énergies pour l'avenir et de stimuler l'affinement des indicateurs statistiques et budgétaires qui doit être poursuivi en matière d'enseignement technique.

3. Les moyens en personnel

a) Les créations de postes d'enseignants

Le projet de budget pour 1993 prévoit la suppression de 750 emplois de professeurs de lycées professionnels du premier grade. Cette mesure s'explique par le transfert des classes de quatrième et de troisième technologiques vers les collèges, ce qui a pour effet de réduire de 9.000 élèves l'effectif scolaire des lycées professionnels. Il convient de rappeler que ces classes ont été créées progressivement à partir de 1984. Leur finalité est de proposer une démarche pédagogique différente de celle des classes de quatrième et troisième à des élèves attirés par un enseignement moins abstrait. La grande originalité des classes de quatrième et de troisième technologiques

réside dans la part importante accordée à l'enseignement technologique (10 heures sur 30 hebdomadaires).

L'enseignement technique bénéficie néanmoins, comme les années précédentes, d'un tiers des créations d'emploi prévues par le projet de budget de l'Éducation nationale (5.050 pour l'enseignement du second degré et 3.178 dans l'enseignement supérieur auxquels s'ajoutent 500 équivalents emplois en crédits pour rémunérer 1.000 professeurs associés à mi-temps) et qui seront affectés aux sections technologiques des lycées d'enseignement général et technologique, aux lycées professionnels, aux sections de techniciens supérieurs, aux instituts universitaires de technologie et aux formations d'ingénieurs.

b) Les personnels non enseignants

En outre, le projet de budget pour 1993 prévoit en faveur des lycées professionnels la création de 42 emplois de personnels de direction d'éducation et de surveillance ainsi que quatre emplois de personnel de documentation destinés à l'encadrement de quatre établissements qui ouvriront à la rentrée scolaire 1993 et au renforcement des équipes éducatives des établissements scolaires situés dans des zones difficiles.

B. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

L'évolution des effectifs de l'enseignement technique est moins rassurante que l'évolution de ses crédits. La priorité budgétaire accordée aux formations techniques contraste en effet avec la préférence des familles et des élèves pour les filières générales.

1. Les lycées professionnels

a) L'évolution globale

Globalement les effectifs d'élèves du second cycle professionnel (qui prépare aux diplômes de C.A.P., de B.E.P. et au baccalauréat professionnel) diminuent depuis cinq ans (738.000 élèves en 1987-1988 contre 687.000 en 1991-1992).

FRANCE
METROPOLITAINE
PUBLIC + PRIVE

EVOLUTION ET REPARTITION DES ELEVES
DU SECOND CYCLE PROFESSIONNEL
(et des classes technologiques du 1er cycle)

NIVEAU		1987 1988	1988 1989	1989 1990	1990 1991	1991 1992
Certificat d'études professionnelles		1493	1107	806	541	213
Certificat d'aptitude professionnelle en 3 ans (hors mentions complémentaires)						
CAP économique, administratif et hôtelier	TOTAL	106611	79503	58247	42842	30803
	1ère année	30933	23026	17988	11685	7356
	2ème année	33987	24031	17662	14007	9472
	3ème année	41691	32446	22497	17150	13975
CAP industriel et autres	TOTAL	180233	131364	95161	71408	55107
	1ère année	44716	33580	26527	20943	16155
	2ème année	61521	41591	31176	23781	17697
	3ème année	73996	56193	37458	26674	19255
TOTAL CAP en 3 ans	TOTAL	286844	210867	153408	114250	85910
	1ère année	75649	56606	44515	32628	25511
	2ème année	95508	65622	48938	37788	27169
	3ème année	115687	88639	59955	43824	33230
Certificat d'aptitude professionnelle en 2 ans Brevet d'études professionnelles (hors mentions complémentaires)						
CAP, BEP économique,...	TOTAL	255092	263831	275049	277784	278866
	1ère année	133507	140309	144515	144307	140821
	2ème année	121585	123522	130534	133477	138245
CAP, BEP industriel	TOTAL	162077	180040	198295	205558	203721
	1ère année	83749	94470	102425	103106	104196
	2ème année	78328	85570	95870	102452	99525
TOTAL CAP-2 ans, BEP	TOTAL	417169	443871	473344	483342	482587
	1ère année	217256	234779	246840	247413	244817
	2ème année	199913	209092	226404	235929	237770
Mentions complémentaires de CAP et BEP		4644	6082	5789	4898	4425
Baccalauréat professionnel	TOTAL	28246	49180	72139	93716	114023
	tertiaire	17307	33204	46493	59843	71915
	industriel	10939	15976	25646	33873	42108
TOTAL SECOND CYCLE PROFESSIONNEL		738396	711107	705486	686747	687158
4èmes technologiques		60478	75442	81619	84749	79897
3èmes technologiques		32387	56104	69840	74985	77958
ENSEMBLE DU SECOND DEGRE (milliers d'élèves) (non compris EREA, STS, CPGE)		5500	5494	5502	5511	5538

Les lycées professionnels voient leurs effectifs baisser de manière encore plus considérable. Cette baisse s'explique en partie par l'implantation des classes de troisième et quatrième technologiques dans les collèges et non plus dans les lycées professionnels. Ainsi, alors que 75 % des élèves des classes de quatrième et troisième technologiques se trouvaient en 1991 dans les lycées professionnels, cette part devrait être ramenée à 63 % à la rentrée 1993 (les effectifs de quatrième et troisième technologiques s'élèvent au total à 164.275 en 1991-1992).

b) La décomposition par filière

L'évolution par filière des effectifs du second cycle professionnel fait apparaître les tendances suivantes :

- une forte décroissance des préparations conduisant au C.A.P. en trois ans (85.900 en 1991-1992 soit trois fois moins qu'en 1987-1988),

- une légère progression du nombre d'élèves se préparant au brevet d'études professionnelles et au C.A.P. en deux ans (482.600 en 1991-1992),

- et une progression régulière des effectifs se destinant au baccalauréat professionnel (114.000 en 1991-1992 ce qui correspond à un quadruplement depuis 1987-1988).

2. Les formations secondaires et post-secondaires technologiques

● Le second cycle technologique profite de l'afflux des élèves au lycée : ses effectifs ont progressé de 8 % de 1988 à 1991 pour s'établir à 455.000 élèves.

Evolution des effectifs du second cycle technologique (public + privé)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Second cycle technologique	404.996	422.710	436.871	448.084	455.133
Ensemble des seconds cycles général et technologique	1.358.030	1.444.185	1.528.247	1.570.976	1.575.864

Source ministère de l'Education nationale

● La croissance des effectifs de bacheliers technologiques se double d'une progression spectaculaire des effectifs en section de techniciens supérieurs qui accueillent 197.151 élèves en 1991-1992, soit 8 % de plus qu'en 1990-1991 et 70 % de plus qu'en 1985-1986. Cette évolution prouve que certaines filières de l'enseignement technique ont un fort pouvoir attractif.

Le succès des sections de techniciens supérieurs incite cependant à la vigilance et il importe tout particulièrement de veiller à ce que les familles ne se laissent pas abuser par l'éclosion de formations privées très coûteuses (souvent de l'ordre de 40.000 francs de frais de scolarité par an) et dont les taux de réussite au brevet de technicien supérieur (B.T.S.) sont très insuffisants.

3. L'apprentissage

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, le nombre d'apprentis diminue régulièrement depuis 1988-1989. D'après les prévisions, la chute des effectifs devrait se poursuivre jusqu'en 1996 (avec 193.700 apprentis) avant une lente remontée jusqu'en l'an 2.000 à un niveau (209.000), toutefois inférieur à celui atteint en 1988-1989 (229.000 apprentis).

Evolution et projection tendancielle des effectifs d'apprentis selon le diplôme préparé*

	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1996-97	2000-01
CAP	212 000	217 050	221 073	212 396	194 331	174 260	146 000	143 300
BEP	0	0	2 097	3 859	6 712	10 085	17 000	23 000
Brevet prof.	0	1 361	3 636	5 841	8 802	11 140	14 000	17 400
Bac. prof.	0	837	1 873	2 890	4 223	5 810	12 800	19 500
BTS	0	0	222	684	1 299	2 555	3 900	6 200
TOTAL	212 000	219 248	228 901	225 670	215 367	203 850	193 700	209 400

* Effectifs au 31 décembre

Source : Ministère de l'Education nationale

Cette baisse globale recouvre cependant des évolutions contrastées : une forte diminution du nombre d'apprentis préparant un C.A.P. et une croissance forte des effectifs préparant par la voie de

l'apprentissage un B.E.P., un brevet professionnel, un baccalauréat professionnel ou un B.T.S.

II. LES ORIENTATIONS

A. L'OBJECTIF DE GENERALISATION DE L'ALTERNANCE

1. Le chemin parcouru depuis 1985

Il convient de rappeler que, depuis plusieurs années, l'enseignement technique a connu des changements de très grande amplitude.

● En premier lieu, un effort sans précédent de rénovation des diplômes a été entrepris. Ainsi les 4/5 des jeunes préparant un B.E.P. ou un C.A.P. suivent une formation créée ou revue depuis moins de cinq ans. La modernisation concerne également les baccalauréats professionnels créés en 1985 et les B.T.S.

Pour parfaire cette rénovation tout d'abord, les commissions professionnelles consultatives, qui sont les organes chargés de la définition et de l'adaptation des formations, doivent être encore mieux articulées avec les branches professionnelles et les commissions paritaires nationales pour l'emploi. En outre, comme votre commission l'a déjà proposé, il conviendrait de prévoir la possibilité d'une participation des élus locaux aux commissions professionnelles consultatives ; ces deux transformations institutionnelles contribueraient sans doute à simplifier l'architecture des « référentiels » de formation qui apparaissent encore aujourd'hui trop rigides et trop détaillés ;

● Le second aspect sur lequel l'enseignement technique a considérablement évolué est le rapprochement décisif qui a été accompli entre l'éducation et l'économie : les séquences éducatives se sont multipliées au cours de la préparation des C.A.P. et des B.E.P., les conventions de jumelage entre les établissements scolaires et les entreprises se sont généralisées depuis 1985 et les baccalauréats professionnels comportent une obligation de stage de 16 semaines sur deux ans. Aujourd'hui plus de 500.000 jeunes effectuent chaque année un séjour en entreprise.

2. L'objectif de généralisation de l'alternance

a) Les engagements pris à moyen terme

● Le plan arrêté lors du conseil des ministres du 25 septembre 1991 a prévu l'accroissement d'au moins 400.000 du nombre de jeunes entrant dans les formations en alternance d'ici 5 ans.

● En complément, le plan du 26 février 1992 a précisé que le développement des deux formes d'alternance sous statut scolaire et sous contrat de travail (c'est-à-dire essentiellement l'apprentissage et les contrats de qualification) sera coordonné à l'échelle nationale. Il a également annoncé des mesures législatives et financières incitatives pour les entreprises.

b) Leur justification

Comme l'a souligné le rapport de M. Greffe, l'alternance est un moyen de remotiver de nombreux jeunes mal à l'aise dans l'enseignement scolaire traditionnel.

Encore faut-il préciser que l'alternance ne se limite pas à une simple juxtaposition de périodes de formation théorique et pratique mais doit faire vivre une véritable dynamique entre deux temps de formation.

B. L'ALTERNANCE SOUS STATUT SCOLAIRE

1. Le plan de généralisation de l'alternance sous statut scolaire (conseil des ministres du 21 octobre 1992)

Ce plan prévoit quatre séries de mesures.

a) Une généralisation des stages en entreprise

Des périodes de formation en entreprise d'une durée moyenne de 12 semaines réparties sur deux ans seront généralisées à l'ensemble des certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.) et des brevets d'enseignement professionnel (B.E.P.). Cette mesure s'appliquera d'ici trois ans à près de 600.000 élèves de l'enseignement professionnel. Le calendrier de mise en oeuvre de cette mesure sera arrêté en concertation avec les commissions professionnelles consultatives qui regroupent des représentants des professions et de l'Education nationale.

b) Des mesures financière incitatives

Conformément aux dispositions arrêtées à l'issue de la table ronde sur l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire en février dernier, le dispositif d'incitation financière des entreprises afin d'accueillir des jeunes des lycées professionnels doit être complété sous forme de crédit d'impôt.

Des crédits d'heures supplémentaires d'enseignement seront en outre alloués aux lycées qui auront intégré dans leur projet d'établissement des actions particulières en matière d'alternance.

c) Des mesures pédagogiques

La formation des tuteurs appelés à diriger la formation des jeunes accueillis dans les entreprises sera développée. A cette fin, des actions seront organisées conjointement pour les enseignants et les tuteurs.

Le contrôle des élèves en cours de formation comportera une évaluation des acquis des périodes passées en entreprise. Les professionnels encadrant les jeunes dans les entreprises participeront à cette notation.

Un guide général de l'alternance et les documents nécessaires à l'évaluation des périodes de formation en entreprise seront mis à la disposition des établissements.

d) Des institutions nouvelles

Dans chaque établissement, une commission de l'alternance sera constituée au sein du conseil d'administration. Elle aura pour rôle d'aider par ses avis à la mise en place des formations en alternance.

Dans chaque académie, une commission placée auprès du recteur et groupant des représentants des professions et des établissements facilitera la coordination des actions entreprises.

Pour l'enseignement supérieur, un groupe de travail sera constitué auprès de la direction des enseignements supérieurs pour évaluer les résultats des premières initiatives et pour proposer des règles permettant de garantir la valeur des diplômes délivrés après une formation en alternance.

2. La rénovation pédagogique de l'enseignement professionnel

● **La réforme des lycées** qui a pour but de déhiérarchiser les voies de formation a défini la structure de la voie professionnelle qui comporte un cycle de détermination constitué par les classes préparant au C.A.P., et les classes préparant au B.E.P. (la seconde professionnelle puis la terminale B.E.P.) ainsi qu'un cycle terminal conduisant en 2 ans au baccalauréat professionnel.

● **Les premières mesures prises concernent le B.E.P..** La double finalité de ce diplôme a été réaffirmée: il doit en effet à la fois attester d'une véritable qualification professionnelle permettant une insertion professionnelle directe, et ouvrir la possibilité d'une poursuite d'études vers le baccalauréat professionnel ou le baccalauréat technologique.

Dans cet esprit, un arrêté du 17 janvier 1992 a modifié les horaires des deux années de préparation du B.E.P. en limitant le volume horaire global d'enseignement. La formation générale fait l'objet d'une attention toute particulière (son volume horaire est augmenté et des possibilités de dédoublement des classes sont prévues) et d'un enseignement modulaire de 3 heures.

En même temps de nouveaux programmes d'enseignement général de B.E.P. ont été élaborés en vue de la rentrée 1993. Ils prennent en compte la double finalité du diplôme et répondent à l'objectif de donner aux élèves, à l'issue des 2 années de préparation au B.E.P., des compétences comparables à celles qui sont exigées en fin de seconde générale et technologique.

● **En ce qui concerne les préparations au C.A.P.** dont les effectifs ont fortement régressé en raison notamment de la suppression du palier d'orientation en fin de cinquième et alors que le C.A.P. constitue un diplôme encore très recherché, des mesures de relance ont été prises pour :

- **redonner une spécificité au C.A.P.** par rapport au B.E.P. notamment dans des secteurs comme le bâtiment et les travaux publics,

- **et encourager au niveau académique le développement des C.A.P.** dans le secteur tertiaire et dans des nouvelles qualifications industrielles après un réexamen de leur dispositif de préparation sur la base d'une étude nationale des débouchés offerts à ces diplômes.

● **La généralisation des périodes de formation en entreprise a été engagée.**

Tous les baccalauréats professionnels comportent à l'heure actuelle une période de formation en milieu professionnel de 12 à 24 semaines (soit environ 1/4 de la durée de formation) faisant obligatoirement l'objet d'une épreuve à l'examen.

En ce qui concerne les C.A.P. et les B.E.P., seuls certains diplômes, notamment dans le secteur de l'hôtellerie, comportaient déjà un stage obligatoire d'une durée de 8 à 16 semaines. Celui-ci toutefois n'était pas réellement intégré à la formation ni validé à l'examen.

C'est pourquoi deux décrets du 19 février 1992 ont apporté des modifications aux règlements généraux des B.E.P. et C.A.P. et défini deux grandes orientations : l'introduction d'une période de formation obligatoire en entreprise, validée à l'examen : (12 semaines au minimum au C.A.P. et 8 semaines au moins pour les B.E.P.) et l'introduction du contrôle en cours de formation pour une partie des épreuves relevant notamment du domaine professionnel.

Ces dispositions seront appliquées à compter de la rentrée 1992 (pour la session d'examen 1994) dans les 2 secteurs du bâtiment et de l'hôtellerie.

En outre, c'est par l'introduction du contrôle en cours de formation que pourra être effectuée une adaptation locale des contenus des C.A.P., sous le contrôle des jurys d'examen et des Inspecteurs de l'Education nationale et dans le cadre des référentiels nationaux.

3. Les mesures prises en faveur des formations complémentaires d'initiative locale

a) *Les objectifs des FCIL et leur implantation*

Depuis le 14 février 1985, date de leur création, les formations complémentaires d'initiative locale (F.C.I.L.) ont accueilli plus de 80.000 élèves (12.500 en 1991-1992). Leur objectif majeur est de faciliter l'accès des jeunes diplômés au monde professionnel. Elles permettent l'adaptation à la réalité des emplois locaux et répondent aux exigences des secteurs professionnels en proposant soit une spécialisation soit un élargissement de la formation première.

Elles concernent des élèves titulaires d'un diplôme professionnel et s'appuient sur une alternance d'au moins 50% du temps en entreprise, cohérente avec leur logique d'adaptation à l'emploi.

L'ouverture d'une formation complémentaire d'initiative locale (F.C.I.L.) est autorisée par décision rectorale. Elle est assortie de la signature d'une convention entre un ou plusieurs lycées et une ou plusieurs entreprises : y sont définis les objectifs pédagogiques, le partage des responsabilités en matière de formation, les modalités d'organisation, de déroulement et de reconnaissance des acquis ainsi que les perspectives professionnelles à l'issue de la formation.

Une carte académique des F.C.I.L. est transmise, aux fins d'information, au Comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ainsi qu'au comité technique paritaire académique : cette procédure a pour but d'éviter, d'une part, la marginalisation des F.C.I.L., d'autre part, la mise en oeuvre de stages poursuivant un objectif analogue dans le cadre d'autres dispositifs financés sur fonds public. Cette carte est actualisée chaque année.

La validation de la formation se concrétise par une attestation signée conjointement par le recteur et un représentant de la branche professionnelle concernée. Cette attestation est, le plus souvent, accompagnée d'un «portefeuille de compétences» détaillant les acquis spécifiques liés à cette formation.

b) Les mesures prévues en 1992-1993

Une circulaire du 1er juin 1992 a rappelé aux Recteurs la nécessité de renforcer le développement des FCIL sur les plans quantitatif et qualitatif pour répondre aux objectifs fixés par le plan de généralisation de l'alternance du 25 septembre 1991 et pour lutter contre l'exclusion et le chômage des jeunes.

Ainsi chaque académie devra atteindre un objectif d'accroissement de 10 % de ses capacités d'accueil dans les formations complémentaires d'initiative locale (F.C.I.L.). En outre, elles devront s'appuyer sur les observations faites sur leur fonctionnement et les recommandations formulées par l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Il s'agit notamment de combattre la dérive vers la simple prolongation de scolarité et de valoriser les modalités de certification au terme de la formation complémentaire.

7 millions de francs sont prévus au projet de budget pour 1993 pour financer ce développement.

C. L'APPRENTISSAGE

1. L'apport de la loi du 17 juillet 1992

a) L'économie général du texte

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail a précisé le cadre dans lequel va s'organiser l'apprentissage dans la prochaine année.

Les principales dispositions de ce texte sont les suivantes :

- **La durée du contrat d'apprentissage peut être modulée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti.**

- **La possibilité de sous-traitance aux entreprises ou aux établissements d'enseignement de tout ou partie des enseignements normalement dispensés par les C.F.A. est réaffirmée.**

- **Le régime de la taxe d'apprentissage est modifié de manière à ce qu'une partie de la taxe d'apprentissage qui doit être versée aux C.F.A. (environ 30%) soit obligatoirement versée aux C.F.A. situés dans la région. C'est le conseil régional qui déterminera cette part, qui pourra varier entre 25% et 50% de la part allouée aux C.F.A. (article 4 de la loi).**

- **Les partenaires sociaux sont mieux impliqués dans la modulation de la durée de la formation dispensée en C.F.A., qui reste fixée à 400 heures annuelles au minimum.**

- **La procédure d'agrément a été adaptée afin de tenir compte des besoins de développement de l'apprentissage dans les grandes entreprises, notamment dans l'industrie et les services.**

Dorénavant, l'agrément n'est plus accordé à l'employeur, mais à l'entreprise pour une durée de cinq ans.

Le chef d'entreprise est agréé :

- **s'il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage,**

- **si l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences**

professionnelles et pédagogiques des personnes qui seront responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

● **Les conditions de rémunération des apprentis sont harmonisées avec celles des titulaires de contrats de qualification, avec une progression fixée sur une base annuelle.**

● **La formation des maîtres d'apprentissage est encouragée.**

En effet, en application de l'article 13 de la loi susvisée, article L118-1-1 nouveau du code du travail, les dépenses engagées par les entreprises pour la formation pédagogique des maîtres d'apprentissage peuvent être prises en compte au titre soit de la part non obligatoire affectée à l'apprentissage, soit de l'exonération établie par l'article premier de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, soit de l'obligation de participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

● **L'extension de l'apprentissage au secteur public est prévue.**

Pour élargir les possibilités de formation des apprentis en entreprise, la loi précitée pose, dans son chapitre II, le principe de l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Dans ce cadre, les personnes morales de droit public (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics) dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent, à titre expérimental, et jusqu'au 31 décembre 1996, conclure des contrats d'apprentissage.

Les modalités d'application de ce dispositif expérimental vont être précisées par décret pour tenir compte des spécificités du secteur public.

b) Les actions spécifiques relevant du ministère de l'Éducation nationale

● **En premier lieu, comme l'a souhaité la commission des affaires culturelles, la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation a été complétée de manière à affirmer que le droit au conseil en orientation et à l'information porte non seulement sur les enseignements et les professions, comme le prévoit le**

droit en vigueur, mais également sur les possibilités d'obtention de diplômes par la voie de l'apprentissage.

Le ministère de l'Education nationale prévoit à ce titre le développement de la coopération entre le système éducatif, les entreprises et les organisations professionnelles pour informer dès le collège, les élèves et les familles sur la préparation aux métiers.

● En outre, le plan de rénovation des C.F.A. gérés par les établissements publics locaux d'enseignements (E.P.L.E.) entrepris en 1992 est poursuivi.

● La loi du 17 juillet 1992 prévoit également l'intervention de l'ensemble des corps d'inspection à compétence pédagogique du ministère de l'Education nationale ou, dans le cas de l'enseignement supérieur, celle des enseignants-chercheurs dont les modalités doivent être précisées.

● Enfin, votre rapporteur souhaite que l'article 12 du texte ne reste pas lettre morte : il prévoit en effet que les Instituts universitaires de formation des maîtres possédant une capacité d'accueil adaptée à la formation des enseignants de l'enseignement technique peuvent organiser, à titre expérimental, des stages de formation continue des enseignants des centres de formation d'apprentis.

L'esprit de cette disposition, introduite à l'initiative de votre commission des affaires culturelles, est de contribuer à la mobilisation du potentiel des I.U.F.M. en faveur de la généralisation de l'alternance.

2. Les incitations financières

L'article 14 du projet de loi de finances pour 1993 institue conformément aux engagements pris un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui engagent des apprentis.

Votre rapporteur note avec satisfaction :

- que les petites et moyennes entreprises sont favorisées par ce dispositif puisque l'avantage fiscal de droit commun de 3.750 francs par apprenti est porté à 5.250 francs pour les entreprises de moins de cinquante salariés ;

- et que les entreprises bénéficient rétroactivement de cet avantage fiscal pour les apprentis engagés à compter du 1er octobre 1992.

Le principal reproche qui peut être adressé à ce crédit d'impôt est son champ d'application limité à l'apprentissage. Cependant, un dispositif similaire doit être prochainement proposé par le Gouvernement pour inciter les entreprises à accueillir des élèves suivant la voie de l'alternance sous statut scolaire.

Cette mesure se justifie par le fait que la généralisation de l'alternance doit entraîner selon les estimations un triplement du volume actuel de stages pour les entreprises : les stages de formation représenteraient en 1995-1996 une capacité d'accueil équivalente à 360.000 emplois à temps plein.

D. LA FORMATION DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1. Le dispositif prévu au sein des I.U.F.M.

• En application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 les instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.) se sont substitués aux structures antérieures de formation des maîtres, c'est-à-dire aux écoles normales d'instituteurs et aux centres pédagogiques régionaux pour l'enseignement général, aux écoles normales nationales d'apprentissage (E.N.N.A.) et aux centres de formation des professeurs de l'enseignement technique (C.F.P.E.T.).

Le C.F.P.E.T., situé à Cachan, a ainsi été intégré à compter du 1er septembre 1991, à l'I.U.F.M. de l'académie de Créteil. Celui-ci est chargé de l'harmonisation dans l'ensemble des académies, du dispositif pédagogique relatif aux cycles préparatoires au C.A.P.E.T. et au C.A.P.L.P.2. Il contribue à la réflexion en vue de la mise en place de filières universitaires adaptées aux besoins de l'enseignement technique, notamment au niveau du deuxième cycle.

De même, les six anciennes E.N.N.A. ont été intégrées aux I.U.F.M. de leurs académies (Nantes, Lyon, Toulouse, Saint-Denis, Versailles et Lille).

• La spécificité de la formation des maîtres de l'enseignement technique réside dans l'obligation de suivre un stage en entreprise « d'une durée de six à douze semaines » éventuellement discontinu et modulable en fonction du profil des futurs professeurs.

2. Les améliorations souhaitables

Votre rapporteur, à la lumière des divers bilans de la mise en place des I.U.F.M. qui ont été établis par le Sénat et par les Inspections générales de l'Education nationale, estime que le recrutement et la formation des maîtres du technique doivent être perfectionnés à deux points de vue :

- en premier lieu, il convient de réaménager la carte des formations des maîtres du technique. Il est en effet souhaitable que les académies dans lesquelles existe un réseau de lycées professionnels et où sont implantées des formations supérieures techniques courtes puissent mobiliser ce potentiel en faveur de la formation des enseignants du technique alors que subsistent aujourd'hui des « déserts de formation » des maîtres du technique ;

- en outre, les stages suivis par les élèves-enseignants devraient être d'une durée et d'une continuité suffisante pour que soit réellement atteint l'objectif d'immersion en entreprise.

E. LES CONDITIONS DE REUSSITE DE L'ALTERNANCE

Votre rapporteur avait défini l'an dernier un certain nombre de propositions de nature à favoriser les processus concrets de réussite de l'alternance.

● Un certain nombre d'entre elles sont en train d'être mises en oeuvre ou prévues prochainement. Ainsi :

- la relance des C.A.P., qui correspondent aujourd'hui à 7 millions d'emplois d'ouvriers et d'employés a été engagée sous forme d'instructions aux rectorats. Cette relance, conformément aux conclusions du rapport de Mme Tanguy (Quelle formation pour les ouvriers et les employés en France, mai 1991), implique une rénovation de ces diplômes et une lutte contre leur dévalorisation ;

- le problème de l'adaptation locale des diplômes professionnels a été pris en compte par le biais de l'introduction du contrôle en cours de formation notamment pour les C.A.P.. En effet, l'inadaptation aux besoins locaux tient souvent à des sujets d'examen définis à un niveau interdépartemental ou académique et qui ne

tiennent pas assez compte des compétences spécifiques requises par les entreprises locales ;

- un statut de professeur du secondaire associé a été annoncé.

● Votre rapporteur souhaite réaffirmer l'importance décisive de quatre orientations :

- en premier lieu, et c'est là l'essentiel, l'alternance pour trouver son plein épanouissement doit être territorialisée et, dans chaque bassin d'emploi et de formation, les « décideurs » doivent trouver une instance de concertation appropriée ; dans le prolongement des tables rondes réunissant en un même lieu les représentants du ministère de l'Éducation nationale, du ministère du travail et du monde économique, les liens entre les diverses parties prenantes à la formation technique des jeunes doivent en effet être approfondis à l'échelon territorial ;

- ensuite, si un important effort de promotion de l'enseignement technique a été consenti, il convient de traiter le problème de l'orientation des jeunes dès le collège ;

- enfin, les bourses accordées aux élèves de l'enseignement technique -qui bénéficient d'ores et déjà d'un régime plus favorable que dans l'enseignement général- doivent être revalorisées pour que les jeunes ne choisissent pas la voie de l'alternance sous contrat de travail uniquement pour des raisons financières.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie sous la présidence de M. Maurice Schumann, président, la commission des affaires culturelles a examiné, au cours d'une séance tenue le 18 novembre 1992, les crédits de l'enseignement technique inscrits au projet de loi de finances pour 1993, sur le rapport de M. Gérard Delfau.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Robert Castaing a souligné qu'un travail important reste à accomplir notamment dans les établissements pour faire acquérir à l'enseignement technique et aux formes concrètes de l'intelligence des élèves leurs lettres de noblesse.

M. James Bordas après s'être dit inquiet de l'évolution des effectifs d'apprentis a insisté sur l'importance du rapprochement entre l'économie et l'éducation, en précisant que l'effort principal doit être conduit dans un premier temps par l'Éducation nationale même si les entreprises ont une part de responsabilité pour revaloriser l'image et le statut des « cols bleus ». Il a ensuite noté que même si se côtoient dans l'enseignement privé le meilleur et parfois le pire, il en va de même pour l'enseignement public et que le secteur privé joue un rôle essentiel de complémentarité.

M. Albert Vecten a insisté sur les graves carences du recrutement et de la formation des maîtres de l'enseignement technique.

Le président Maurice Schumann a rappelé que le souhait de la création d'un statut de professeur associé du secondaire avait été formulé par le Sénat, qui a, en outre, regretté la multiplication des filières concurrentes de l'apprentissage et a enfin souligné la nécessité de prendre les mesures réglementaires qu'implique le plan de généralisation de l'alternance.

En réponse aux divers intervenants, M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis, a insisté sur la nécessité de territorialiser l'effort et le mouvement d'opinion en faveur de l'alternance et a souligné que :

- l'un des avantages de l'apprentissage par rapport aux contrats de qualification réside dans l'implication plus forte des entreprises dans la formation des apprentis ;

- les rencontres entre les ministères du travail et de l'éducation nationale, même si elles ont surtout pour l'instant un aspect symbolique, doivent être encouragées ;

- les défaillances de la formation des maîtres de l'enseignement technique méritent d'être vigoureusement combattues ;

- et enfin la généralisation de l'alternance à l'ensemble des élèves du second cycle professionnel nécessite une mobilisation importante de moyens à la fois réglementaires pédagogiques et financiers.

•

• •

Au cours d'une réunion tenue le 19 novembre, la commission des affaires culturelles a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption ou le rejet des crédits de l'enseignement technique pour 1993.

•

• •